



Formulaire de demande de permis

Lotissement

1. Renseignements sur l'identité du demandeur

Nom de l'entreprise (le cas échéant) :		
Nom de famille (lettres moulées) :	Prénom (lettres moulées) :	
Adresse (numéro, rue, bureau) :		
Ville :	Province :	Code postal :
Téléphone :	Poste :	Courriel :

*N.B. Le requérant est la seule personne-ressource qui recevra les communications liées à la demande.

2. Renseignements sur l'identité du propriétaire de l'immeuble (si différent du requérant)

Nom de l'entreprise (le cas échéant) :		
Nom de famille (lettres moulées) :	Prénom (lettres moulées) :	
Adresse (numéro, rue, bureau) :		
Ville :	Province :	
Téléphone :	Poste :	Courriel :

3. Localisation des travaux

Adresse :	
Numéro de lot (X XXX XXX) :	Numéro de matricule (XXXX-XX-XXXX) :

4. Renseignements relatifs à la demande

Usage principal actuel :	☐ Résidentiel	☐ Commercial	☐ Industriel
	☐ Institutionnel	☐ Agricole	☐ Mixte
Usage principal projeté	☐ Résidentiel	☐ Commercial	☐ Industriel
	☐ Institutionnel	☐ Agricole	☐ Mixte
Description détaillée du projet :			

5. Renseignements complémentaires		
Présence d'une plaine inondable sur la propriété visée :	☐ Non ☐ Récurrence 0-20 ans ☐ Récurrence 20-100 ans	
Présence d'un cours d'eau ou d'un milieu humide sur la propriété visée :	☐ Oui	☐ Non
Présence d'une zone de mouvement de sol sur la propriété visée :	☐ Oui	☐ Non
Autres, précisez :		

6. Documents et renseignements joints à la demande	
☐	Un plan projet de lotissement. Le plan projet de lotissement doit comprendre les renseignements requis à l'article 59 du <i>Règlement sur les permis et certificats</i> en vigueur. De plus, lorsque le plan projet de lotissement vise un projet intégré, il doit comprendre les renseignements supplémentaires requis à l'article 62 du <i>Règlement sur les permis et certificats</i> en vigueur.
☐	Un plan d'opération cadastrale. Le plan d'opération cadastrale doit comprendre les renseignements requis à l'article 59 du <i>Règlement sur les permis et certificats</i> en vigueur.
☐	Une caractérisation de site pour tout projet de développement l'ouverture d'une rue ou le bouclage de deux rues existantes, de même que pour un projet intégré situé à l'extérieur d'urbanisation, à l'exception d'un projet intégré qui n'en serait pas un n'eut été de la seule présence d'un ou plusieurs bâtiments principaux occupés par un usage principal du groupe « Agricole ». La caractérisation de site doit comprendre un plan à l'échelle localisant et identifiant les éléments requis à l'article 35 du <i>Règlement sur les permis et certificats</i> en vigueur.
☐	Une étude de caractérisation de milieux humides réalisée par un biologiste pour tout terrain où un milieu humide est identifié, incluant les milieux humides potentiels identifiés à l'annexe A du règlement sur les permis et certificats. L'étude de caractérisation de milieux humides doit comprendre les informations requises à l'article 34 du <i>Règlement sur les permis et certificats</i> en vigueur.
☐	Sur un terrain non construit ou riverain dont l'accès se fait à partir des routes 131 ou 337, de même que tout projet de lotissement impliquant la création de 10 lots ou plus, situé en partie ou en totalité à une distance de 250 mètres ou moins des routes 131 et 337, l'autorisation d'accès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.
☐	Une étude d'impact sur la circulation signé par un ingénieur lorsque l'opération cadastrale vise un terrain comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue avec une intersection sur la route 131. L'étude d'impact sur la circulation doit comprendre les renseignements requis à l'article 60 du <i>Règlement sur les permis et certificats</i> en vigueur.
☐	Des esquisses architecturales illustrant les constructions et bâtiments projetés dans le cas d'un projet intégré.

- ☐ Lorsque l'obtention d'une autorisation ou le dépôt d'une déclaration de conformité est requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une copie de l'autorisation délivrée par la Commission de la protection du territoire agricole ou de la déclaration de conformité déposée auprès de cette même Commission.
- ☐ Lorsque la demande vise un ou des lots situés dans une zone d'occurrence de la tortue des bois (voir *Règlement de zonage* en vigueur), une étude faunique préparée par un professionnel compétent en la matière.

L'étude faunique doit comprendre les documents et renseignements requis à l'article 64 du Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

* Vous devez soumettre les plans et documents requis en format PDF, ainsi qu'en trois copies papier

7. Conditions de délivrance

Certaines conditions additionnelles à l'émission du permis de construction

- Selon la nature des travaux réalisés et leur localisation, le projet peut être assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* en vigueur. Une demande de PIIA doit alors être déposée au fonctionnaire désigné et doit être conforme aux objectifs et aux critères prévus dans ce même règlement. Une demande de PIIA requiert l'approbation du Conseil municipal. Le permis de lotissement ne peut alors être délivré qu'après l'approbation de la demande de PIIA par le Conseil municipal.
- La délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux municipaux est assujéti au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* en vigueur. L'émission d'un tel permis ou certificat requiert notamment la signature d'une entente entre la municipalité et le requérant avant la délivrance dudit permis ou certificat.

8. Signature

Le requérant d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, s'il n'est pas propriétaire de l'immeuble visé par ce permis ou certificat, est responsable d'obtenir toute autorisation nécessaire auprès du propriétaire de l'immeuble ou de tout titulaire d'un droit réel dans celui-ci, préalablement à l'exécution des travaux projetés.

Le requérant soussigné certifie que les données contenues dans la présente demande et dans les documents qui y sont joints sont vraies, exactes et complètes.

La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de la qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions des règlements d'urbanisme doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Signature du requérant :

Date (aaaa-mm-jj) :

Veuillez nous faire parvenir votre demande de permis au bureau municipal au 65, rue Lessard ou par courriel à urbanisme@matha.ca. Au besoin, contactez-nous au 450-886-3867.